

Décision N°2021.0243/CCES/SCES-30269-V2014 du 23 novembre 2021 de la commission de certification des établissements de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé **CENTRE HOSPITALIER ANTOINE BENEDETTI**

Par délégation du collège, la commission de certification des établissements de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 23 novembre 2021,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.161-37, R.161-70 et R.161-74 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6132-4, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 ;
Vu le règlement intérieur du collège ;
Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé ;
Vu la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique ;
Vu le manuel de certification des établissements de santé V2010 ;
Vu la décision n° 2020.0293/CCES/SCES-30269 de la commission de certification des établissements de santé du 22/09/2020 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

A la suite de la visite de suivi, le rapport de certification complémentaire ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **Centre Hospitalier Antoine Benedetti**, situé **Centre hospitalier de Sartène 20100 Sartène**, n'est pas certifié (Niveau E).

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la décision n° 2020.0293/CCES/SCES-30269 de la commission de certification des établissements de santé du 22/09/2020 est abrogé.

Article 3

Le directeur général de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de la Haute Autorité de santé.

Fait le 23 novembre 2021.

Pour la commission de certification des
établissements de santé :
La-Présidente,
Catherine GEINDRE

Signé